

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2017

Délibération B1

Objet : intégration d'un C.P.I. communal au corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre.

Exposé des motifs :

Par délibération du conseil d'administration du 15 décembre 2008 a été approuvée la convention type à intervenir avec les communes dont le centre de première intervention (C.P.I.) de rattachement doit être intégré au corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre.

Le conseil municipal de la commune de NIHERNE a approuvé l'intégration du CPI au corps départemental au 1^{er} janvier 2018.

Il vous est donc proposé d'accepter l'intégration de ce C.P.I. à compter de cette date, d'approuver la convention relative au transfert de compétences correspondante et d'autoriser le président à la signer.

Le conseil d'administration adopte la délibération suivante.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration su 15 décembre 2008 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de NIHERNE réuni le 18 septembre 2017 ;

Considérant la convention type relative au transfert de compétences.

DECIDE

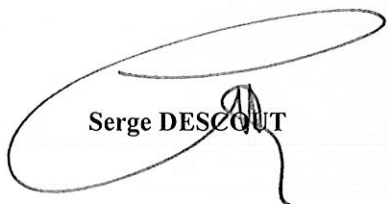
Article 1 : l'intégration du centre de première intervention de NIHERNE au corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Indre à compter du 1^{er} janvier 2018 est acceptée.

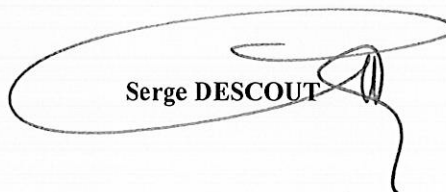
Article 2 : la convention ci-annexée relative au transfert de compétences, dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et de secours de l'Indre en un corps départemental de sapeurs-pompiers, à intervenir avec la commune de NIHERNE est approuvée et monsieur le président est autorisé à la signer.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le 19 DEC. 2017

Publié, affiché, notifié le 19 DEC. 2017


Serge DESCOUT


Serge DESCOUT